



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-63

Date de convocation : 27 novembre 2025

Date d'affichage : 27 novembre 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 7

Pouvoirs : 0

Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 2 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : AIMAR Romain, MATHIEU Anne-Hélène, MERLINO Eric, OUILLON Bélanda, PETRONE Dominique, RAHMANI Mourad, THONIEL Dominique

Absents : LANTHEAUME Xavier, MAQUET Elisabeth, PEGOURIE Sylvie

Excusés : COLOMB Christophe, FAILLET Martial.

Secrétaire de séance : MATHIEU Anne-Hélène.

Objet : Conditions de la mise à disposition des salles communales aux associations

VU le Code Général des collectivités territoriales,

M. Le Maire rappelle que la collectivité met à disposition les salles communales de manière hebdomadaire chaque année scolaire (salles des fêtes, salle associative, salle d'évolution).

Les associations à caractère lucratif devront s'acquitter d'une redevance annuelle.

Les associations à but non lucratif peuvent bénéficier de la gratuité de cette location, après avoir remis les documents suivants :

- Convention d'occupation signée qui fixe les droits et obligations de chacun, convention spécifiquement adaptée à l'association concernée
- Une attestation d'assurance annuelle qui couvre les risques de la location au sein de la salle louée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE PRECISER que les locations des salles communales sont à titre gratuit pour les associations à but non lucratif sous réserve d'un dossier complet remis par les associations. Les associations à but lucratif doivent s'acquitter d'une redevance annuelle.
- DE PERMETTRE la mise à disposition des salles communales pour les assemblées générales des associations à but non lucratif à titre gracieux, sous réserve de disponibilités et du respect du règlement intérieur ;
- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions annuelles et tous les documents inhérents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire, Dominique PETRONE

